

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Alain FASSINO

D_0023_2024

Objet : Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026

Le Maire donne lecture de la délibération du conseil départemental N° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les huit contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 et autorisant Madame la Présidente du conseil départemental à signer lesdits contrats.

Rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Département des Alpes de Haute-Provence, fort de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé, par délibération de principe en date du 19 mars 2018, une politique de contractualisation avec les territoires des huit intercommunalités et les 6 communes (Céreste, Claret, Curbans, Piégut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- Répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomérations et des six communes sus-citées ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

Le contenu des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026

Les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, évoluent.

Toujours destinés aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclut les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroît significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement afin de soutenir les projets mobilisant une enveloppe de 10 millions d'euros.

Les contrats s'articulent autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention.

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 244 projets ont été

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 244 projets ont été recensés. La phase de négociation a permis suite aux rencontres territoriales, de retenir dès à présent 90 projets, éligibles et matures pour les huit territoires d'intercommunalités. Ils représentent un montant plafond d'aide départementale de 5 760 005, 00 €.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale prévoient les modalités de gouvernance, d'exécution, de suivi et d'analyse liées à leur mise en œuvre. Ils portent également les engagements du Département et les moyens qu'il y consacre ainsi que ceux des porteurs publics du territoire pour lesquels l'adhésion au contrat est requise.

Enfin une clause de revoyure annuelle est prévue sur la durée du contrat en 2025 et 2026. Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations, de l'éventuel abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles. Les avenants éventuels aux contrats seront alors proposés au vote de l'Assemblée départementale et communale.

VU l'avis favorable du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer** au contrat Départemental de solidarité territorial 2024-2026 pour le territoire Provence Alpes Agglomération ,
- **D'approuver** les termes du contrat,
- **D'autoriser** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent ;

par vote:

pour: 11

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

